

Règlement ministériel du 4 juillet 2018 concernant la réglementation temporaire sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de la Gare de Luxembourg.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons d'utilisation de bus de substitution pendant les vacances scolaires, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de la Gare de Luxembourg;

Arrête :

Art. 1^{er}- Pendant la durée d'utilisation de bus de substitution l'endroit ci-après, est signalé comme gare routière :

- Le quai marqué le long du bâtiment « Grande Vitesse ».

Cette disposition est indiquée par le signal H,3a.

Art.2.- L'interdiction d'arrêt et de stationnement à l'exception de l'arrêt et stationnement des véhicules des représentations étrangères officielles sur les deux emplacements marqués le long du bâtiment « Grande Vitesse » est abrogée.

Art.3.- L'interdiction de stationnement tous les jours entre 06:00h et 22:00h en vue d'approvisionner les commerces et le bâtiment « Grande Vitesse » sur l'emplacement le long du bâtiment « Grande Vitesse » est abrogée.

Art.4.- L'interdiction d'arrêt et de stationnement à l'exception de l'arrêt et stationnement des taxis qui disposent d'une licence d'exploitation de taxis pour la zone de validité géographique 1 le long du bâtiment « Grande Vitesse » est abrogée.

Art.5.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.6.- Le présent règlement prend effet le 13 juillet 2018 jusqu'à la fin de la période d'utilisation de bus de substitution.

Luxembourg, le 4 juillet 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch